

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 30/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Monsieur Éric NACHET

Excusé(s) : Mesdames Vanessa BOURING-PEQUITO, Angélique COQUARD, Nancy GENET CAILLIES, Sandra METZGER, Messieurs Denis BOUCHOT, Jean-Marie CAUGANT, Olivier PLAMONT

Représenté(s) : Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Règlement intérieur du temps de travail ;
- Opération groupée, sous maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation des branchements en domaine privé pour les travaux d'assainissement sur le village d'Essey-les Ponts ;
- Point sur les travaux et les demandes de subventions ;
- Tarif pour la vente de bois au parc aux daims ;
- Convention relative aux services partagés du personnel communal à la CC3F ;
- SMIVOS de la Vallée de l'Aube : approbation des nouveaux statuts ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 – suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025
- CDG 52 : convention de partenariat retraites ;
- Labellisation de la commune au label « villes et villages étoilés »
- Questions et informations diverses

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à la majorité.

Madame BOUSSARD et Monsieur ROGUET votent contre parce qu'il n'a pas été fait mention des remarques formulées sur le parc aux daims et du projet des cabanes COUCOO.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature des devis suivants :

- Du Relais des animaux pour la prestation fourrières Chats et chiens d'un prix unitaire de 2 € par habitant soit 3068 € ;
- De la société DEVARENNES SAS pour la remise en peinture, tenture et revêtements de sol du logement de l'OFB (16 056.12 € TTC) et du bureau de l'OFB (14 379.11 € TTC), situés rue des Religieuses.

OPÉRATION DE DÉPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2024 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
2156	Matériel spécifique d'exploitation	Ets MICHEL 52800 LANQUES SUR ROGNON	593.16 €
2158	Autres	EURL ETA CHAPRON JEROME 52210 COUPRAY	4800.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2025.

REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

Chaque collectivité doit adopter son propre règlement intérieur du temps de travail par délibération, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne.

Le présent règlement intérieur s'applique exclusivement aux agents de droit public de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels permanents ou non-permanents)

Ce règlement aborde :

- Les temps de présence dans la collectivité (principes de la durée légale du travail, horaires, astreintes et permanences, temps partiel)
- Les temps d'absence dans la collectivité (congrés annuels, ARTT, repos compensateurs, jours fériés, journée de solidarité, retards, absences, sorties pendant les heures de travail, absences non justifiées, compte épargne Temps)

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2024,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce règlement intérieur du temps de travail.

OPERATION GROUPEE, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE, POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE VILLAGE D'ESSEY-LES PONTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

La commune de Châteauvillain a engagé une réflexion sur l'assainissement des villages associés en réalisant un schéma directeur d'assainissement sur les villages de Créancey, d'Essey-les-ponts et de Marmesse.

Cette étude menée par le bureau SOLEST ENVIRONNEMENT a notamment permis la rédaction d'un programme de travaux hiérarchisés en domaine public et privé (réseau, station et branchement) sur le village d'Essey-les-Ponts

La commune de Châteauvillain a souhaité poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire d'Essey-les-Ponts. Le bureau de maitrise d'œuvre SOLEST ENVIRONNEMENT a été retenu.

Suite à la présentation du projet, la commune souhaite poursuivre son engagement, en portant une opération groupée, sous maitrise d'ouvrage publique, relative à la réalisation des branchements en domaine privé.

Madame le Maire indique que ces travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Madame le Maire,
Propose :

- De porter une opération groupée, sous maitrise d'ouvrage publique, relative à la réalisation des branchements en domaine privé,

- De solliciter les financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal :

- décide de porter une opération groupée, sous maîtrise d'ouvrage publique, relative à la réalisation des branchements en domaine privé,
- décide de solliciter les financeurs pour ces travaux.

POINT SUR LES TRAVAUX ET LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que, pour l'élaboration des plans de financement des différents projets de la commune, il a fallu se rapprocher des services de la région Grand Est et de la mission d'appui territorial de la DDT de la Haute-Marne.

Réhabilitation d'une salle de convivialité d'Essey-les-Ponts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres,
- **de RETENIR** le montant estimatif des travaux de 189 320.30 € HT pour déposer des dossiers de subvention.
- **de SOLLICITER** une subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « soutien aux centralités » à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération ;
- **de SOLLICITER** une subvention au titre de CLIMAXION à hauteur de 21 % du montant HT de l'opération ;
- **de SOLLICITER** une subvention de l'État au titre des fonds verts dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » à hauteur de 9% % du montant HT de l'opération ;
- **de DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

Chaufferie Biomasse pour alimentation des écoles maternelles, élémentaires, cantine et école de musique

Estimation des Travaux : **630 000 € HT**

Subventions demandées :

- Climaxion : (environ 50 000 €)
- Fonds Verts : 30 %
- DSIL : 30 %

Madame LAVOCAT informe le conseil municipal, que pour avoir des subventions, la commune devrait entreprendre des travaux dans les deux écoles. Si le projet devait être abandonné, il faudrait quand même réhabiliter le préau de l'école.

Démantèlement de la maison au pied de la tour de l'Auditoire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** le montant de 87 596.25 € HT pour demander des subventions à divers financeurs ;
- **SOLLICITER** une subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « soutien à la résorption des friches » à hauteur de 50 % du montant HT total de l'opération ;
- **SOLLICITER** une subvention à l'État au titre des Fonds Verts dans le cadre du dispositif « Recyclage foncier » à hauteur de 30 % du montant HT total de l'opération ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

Transformation d'un atelier artisanal en espace muséal

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** le montant de 472 064.80 € pour demander des subventions à divers financeurs ;
- **SOLLICITER** une subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « friches artisanales » à hauteur de 42.36 % qui correspond à 200 000 €, plafond maximum de subvention accordée) ;
- **SOLLICITER** une subvention au titre de Climaxion à hauteur de 8.47 % sur le montant total de l'opération ;
- **SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne dans le cadre du Fonds Thématiques à hauteur de 20 % du montant HT total de l'opération ;
- **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre des fonds verts dans le cadre du dispositif « Recyclage foncier » à hauteur de 9.17 % du montant HT total de l'opération ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

Réhabilitation Ponts rue Saint Jacques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** le montant de 179 830 € pour demander cette subvention ;
- **SOLLICITER** une subvention aux services de l'état au titre de la DETR 2025 à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération ; Il est rappelé que la commune de Châteauvillain a déjà obtenu une subvention du CEREMA à hauteur de 60 % du montant HT de l'opération ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

Point sur les travaux en cours :

Les travaux pour la mise en place du City-Park ont débuté. La plateforme est déjà matérialisée. Deux terrains de pétanques seront installés place Amélie Bordet.

Quatre portes vont être posées Salle Amélie BORDET.

TARIF POUR LA VENTE DE BOIS AU PARC AUX DAIMS
--

Suite à l'exploitation du bois au parc aux daims, le conseil Municipal décide de vendre, à l'unanimité :

- un lot de frêne débardé au prix de 125 €/m³ (diamètre de 30-39) et au prix 150 €/m³ (diamètre 40 et +) à l'entreprise BASTIEN Philippe – 57590 MANHOUE
- un lot de bois de 4 m vendu au prix de 18 € la tonne à M. GOMEZ PEREIRA JORGE, bûcheron.
-

Monsieur DOUVILLE précise que :

- *Pour la vente des frênes d'un volume de 232,301 m³ à Mr BASTIEN Philippe, la commune encaissera une recette de 33 698,80 € ;*
- *Pour la vente de bois en 4 mètres d'un volume de 331,160 tonnes à Mr GOMES Jorge la commune encaissera une recette de 5 960,88 € ;*
- *Une facture d'exploitation (abattage, débardage des frênes et chênes) de Mr GOMES Jorge pour un volume de 450 m³ sera adressée à la commune pour un montant de 9900 €*

Madame BOUSSARD et Monsieur ROGUET questionnent le conseil municipal sur la convention de prolongation avec le Conseil Municipal du parc aux daims, la reprise des récollets par la commune et la réfection des murs du parc.

Madame LAVOCAT précise que l'avenant à la convention reporte seulement le délai d'une année de mise à disposition du parc au Conseil Départemental.

Pour la réfection des murs, il est indiqué qu'un constat d'huissier a été réalisé lorsque le parc a été cédé au Conseil Départemental et qu'un état comparatif sera réalisé lors de la reprise du parc par la commune.

Une discussion s'engage sur le parcage des daims. Madame LAVOCAT précise que le parc aux daims sera un parc d'élevage comme évoqué avec la DDT et la Préfecture.

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES PARTAGES DU PERSONNEL COMMUNAL A LA CC3F

Vu l'arrêté préfectoral n° 1093 du 27/02/2008 et conformément à ses statuts, la Présidente rappelle que la CC3F exerce la compétence « Équipement culturels et sportifs ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2008 approuvant et autorisant Madame le Maire à signer la convention de services partagés du personnel communal de Châteauvillain relative à l'entretien intérieur et à l'entretien extérieur des gymnases ;

Vu la convention en date du 02/12/08, la commune de Châteauvillain et la CC3F ont fixé les termes de la convention de services partagés entre la Commune de Châteauvillain et la CC3F.

Par avenant N°1, la commune de Châteauvillain et la CC3F ont fixé la liste des nouveaux travaux venant s'ajouter à la convention initiale.

Par avenants n°2,3,4,5 ont prorogé la durée de la convention et le n°6 pour la modification de l'article 6.

Madame le Maire rappelle les termes de la convention relative aux services partagés du personnel communal à la CC3F

La délibération communale n° 2017_014 du 10 janvier 2017 précise que la Commune de Châteauvillain s'engage à faire réaliser par le personnel communal des services techniques, les prestations ci-dessous, au taux horaire de 16.50€ / heure :

Entretien intérieur et extérieur des locaux :

En intérieur :

* entretien ménager de l'ensemble des locaux (gymnase, vestiaire, WC) – fournitures matériel par la CC3F (8 h/semaine pendant les périodes scolaires – 4 h/semaine hors périodes scolaires (vacances scolaires).

* maintenances diverses, entretiens divers et surveillances diverses (vérification des lieux ; vérification et entretien de l'éclairage, du chauffage, de l'eau, visites périodiques et

d'entretien notamment avec les prestataires de services ; etc.), à raison d'un maximum de 15 heures/an.

En extérieur :

* entretien des extérieurs (tonte des espaces verts), mise à disposition du matériel gracieusement par la Commune. La tonte s'effectuera de mai à novembre pour un maximum de 10 tontes pendant cette période, soit un total de 10 h maximum pendant cette période.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DIT que la CC3F remboursera les heures travaillées à la Commune de Châteauvillain pour l'année 2024 à hauteur de 306 h 15. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recette notifié à la CC3F par la Commune de CHATEAUVILLAIN,

- PRECISE qu'à partir de cette date, le taux horaire passera de 16.50 € à 18 €.

- de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant à cette convention qui prendra en compte les modifications citées ci-dessus.

Monsieur ROGUET ne trouve pas normal que ce soit le personnel de la commune de Châteauvillain qui effectue des travaux pour la CC3F alors que cela devrait être le contraire.

Madame LAVOCAT rappelle que le gymnase appartenait à l'origine à la commune et que du personnel était prévu pour la réalisation du ménage. Il faudrait donc retirer des heures de ménage au personnel communal. De plus, il serait difficile de trouver du personnel pour effectuer 8 heures de ménage par semaine.

Il est prévu dans cette convention des travaux pouvant être effectués en extérieur par les employés communaux. Madame LAVOCAT explique qu'il arrive que le personnel technique communal doivent intervenir auprès de la CC3F comme par exemple pour des problèmes d'électricité.

SMIVOS DE LA VALLEE DE L'AUBE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu la délibération n°24/2024 du SMIVOS de la Vallée de l'Aube prise le 18 décembre 2024 adoptant ses nouveaux statuts qui modifient la participation financière des communes membres.

Après lecture et délibération, Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ADOPTER les nouveaux statuts du SMIVOS de la Vallée de l'Aube.

Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 – suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription du dossier au prochain comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne,

Vu la délibération du 13 juin 2007 sur les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion,

Madame Marie-Claude LAVOCAT rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un **poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 suite à un avancement de grade,

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

Article 1 : La création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un **poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe** à temps complet.

Article 2 : La suppression d'un poste **d'ATSEM principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Monsieur Laurent LOUBIERE, personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

CDG 52 : CONVENTION DE PARTENARIAT RETRAITES

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 25 novembre 2024, a adopté la réécriture de la convention relative au partenariat retraites avec les collectivités et établissements de son ressort, qui après ses six années d'existence nécessitait une actualisation.

Le nouveau modèle de convention a été rédigé au regard de l'évolution des pratiques et des services en ligne de la CNRACL, de la baisse de ses financements, ainsi que des obligations des parties en matière de protection des données personnelles. Les annexes A (applicable à

toutes les conventions) et B (spécifique à chaque modèle de convention), relatives à ce dernier thème, pourront être actualisées indépendamment de la convention.

Le tarif des prestations, qui était resté fixe depuis 2018, est porté à 65 euros par heure, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes techniques et financières.
La notion de facturation minimum est quant à elle supprimée.

La nouvelle convention sera applicable au 1^{er} avril 2025, et prendra le relais de la convention actuelle, qui sera résiliée pour l'ensemble des signataires au 31 mars 2025.

Après lecture de cette convention, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de cette convention ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

LABELLISATION DE LA COMMUNE AU LABEL « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS »

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) organise la nouvelle édition nationale « Villes et villages étoilés » pour obtenir les étoiles qui confirme l'engagement en faveur du ciel et de l'environnement nocturne.

Ce label permet :

- d'améliorer la qualité de la nuit,
- promouvoir la qualité de l'environnement nocturne,
- diminuer les dépenses d'énergie et les frais liés aux éclairages extérieures,
- protéger les espèces ayant besoin de l'obscurité,
- veiller aux émissions de gaz à effet de serre,
- concevoir la lumière et ses usages pour une meilleure qualité de vie.

La commune, avec l'appui du SDED 52, doit compléter et déposer son dossier de demande de labellisation avant le 28/02/2025.

Le Conseil municipal décide de participer à ce label.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LAVOCAT annonce aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie de jumelage avec la république de Montmartre aura lieu le samedi 24 mai 2025.
- Madame LAVOCAT signale que la diffusion du film de « La cérémonie du 24 août » se déroulera à la salle des fêtes le samedi 8 février 2025 à 17 h 00.
- Madame LAVOCAT donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Claude PAPERIN, responsable de l'équipe paroissiale qui remercie la commune pour la mise à disposition de salles lors de manifestations et pour les travaux réalisés dans la cour de la salle paroissiale.

A cette occasion, Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la commune de Châteauvillain a adhéré au réseau « Églises ouvertes » qui permet de faire connaître les églises et réaliser des animations.

- Madame LAVOCAT informe que la restitution des « ateliers révélations » qui avait eu lieu l'année dernière et qui portaient sur des réflexions sur du bâti de Châteauvillain a été réalisée.

- Dans le cadre des Petites Villes de Demain et de la démarche de redynamisation territoriale de Châteauvillain, une journée d'ateliers de travail et d'échanges sur les thèmes d'intégration paysagère et de l'amélioration des espaces publics est organisée le jeudi 27 février 2025.

- La reprise du commerce de la maison de la presse doit s'effectuer prochainement malgré des problèmes administratifs.

- L'ancienne quincaillerie, rue de Penthièvre ne trouve pas acquéreur à cause de l'ilot situé à l'arrière du bâtiment commercial qui est en mauvaise état et ne peut pas être démoli.

Madame GABRIEL, présente dans le public, demande à prendre la parole. Le matériel agricole qui avait été donné à la commune va lui être recédé faute de place pour l'exposer. Madame GABRIEL demande que la commune puisse lui ramener ce matériel à Dinteville. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette demande.

Madame LAVOCAT montre son inquiétude suite à la fermeture du distributeur automatique par la Poste qui a été retiré sans en avertir la commune de Châteauvillain.

L'inspection académique a prévenu la commune, par courrier, qu'une classe était susceptible de fermer en 2026.

Pour la prochaine rentrée scolaire, les horaires des écoles élémentaire et maternelle vont être modifiés. Il faudra, de ce fait, modifier les horaires et l'amplitude de la garderie.

Séance levée à 21h30